



APPEL DE PROPOSITIONS TECHNOLOGIE OCÉANIQUE 2024

Lignes directrices

June, 2024



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
Déclaration sur la diversité, l'équité et l'inclusion	5
Définitions clés	6
PROCESSUS DE PRÉSENTATION DE PROPOSITIONS	7
Processus du projet d'appel	7
Proposition complète	8
Sélection et acceptation de propositions	8
EXIGENCES CLÉS	9
Admissibilité au programme	9
Durée du projet	10
Exigences financières	10
Adhésion	10
Collaboration	11
CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS	12
À PROPOS DE L'ADHÉSION À SOC	14
FAQ	15
ANNEXE A : EXEMPLE DE LISTE DE VÉRIFICATION DE MODÈLE DE PROPOSITION	17

SOUMISSION DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊT

DATE LIMITE DE SOUMISSIONS DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT POUR
LA PARTIE CANADIENNE DE LA DEMANDE :

Vendredi 6 septembre 2024

20 H 00 HAA | 19 H 00 HAE | 16 H 00 HAP

LES SOUMISSIONS COMPLÈTES DE DÉCLARATIONS D'INTÉRÊT
DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES PAR COURRIEL À L'ADRESSE SUIVANTE :

technology@oceansupercluster.ca

PAGE WEB DE L'APPEL DE PROPOSITIONS TECHNOLOGIE
OCÉANIQUE 2024 :

oceansupercluster.ca/fr/oceantechcall

WEBINAIRE APPEL DE PROPOSITIONS

10 juillet 2024

13 H HAA | 12 H HAE | 10 H HAP

[CLIQUEZ ICI POUR VOUS INSCRIRE](#)

INTRODUCTION

Supergrappe des océans du Canada accélère le développement et la commercialisation de solutions océaniques créées au Canada dans les domaines couvrant la transition énergétique, la sécurité alimentaire, l'avenir des transports et les changements climatiques tout en faisant croître davantage d'entreprises, en créant plus d'emplois et en attirant des talents océaniques. En tant que grappe océanique nationale du Canada, SOC est un coordonnateur de membres, de partenaires et de réseaux. Elle agit de catalyseur pour favoriser une croissance transformatrice qui contribue à bâtir l'écosystème robuste nécessaire pour réaliser [Ambition 2035](#), soit un potentiel de croissance de l'économie de 5 fois dans l'océan au Canada d'ici 2035. À ce jour, Supergrappe des océans du Canada a approuvé plus de 90 projets qui permettront de produire des centaines de nouveaux produits, procédés et services océaniques créés au Canada en vue d'une commercialisation à l'échelle mondiale. Pour obtenir plus d'informations, veuillez consulter le site à oceansupercluster.ca.

L'investissement et l'innovation sont primordiaux pour atteindre les objectifs ambitieux définis dans Ambition 2035. Des ressources financières substantielles et des technologies de pointe sont essentielles pour transiger vers des solutions énergétiques à moindre intensité de carbone et capitaliser sur les ressources renouvelables comme l'énergie éolienne en mer ainsi que l'hydrogène.

Des pratiques novatrices et des technologies de pointe sont nécessaires dans le secteur durable des produits de la mer afin d'accroître la productivité tout en minimisant les impacts environnementaux, de sorte que le Canada puisse répondre durablement à la demande mondiale croissante.

En tant que partie intégrante de la chaîne d'approvisionnement mondiale, le transport de la majorité des marchandises est effectué par la mer. Transformer le transport maritime pour réduire les émissions et rehausser l'efficacité nécessitera des investissements importants dans de nouvelles technologies et infrastructures.

De plus, l'accélération du développement et du déploiement des technologies océaniques stimulera la croissance de l'économie océanique, faisant du Canada un chef de file de l'économie bleue mondiale. Ces investissements permettent non seulement de relever des défis immédiats, mais aussi de créer des possibilités de croissance économique à long terme et de gérance de l'environnement.

AMBITION 2035 SE CONCENTRE SUR SIX MOTEURS CLÉS DE CROISSANCE



Énergie – la transition vers des solutions moins exigeantes en carbone et avec des investissements importants dans les énergies renouvelables, y compris le vent en mer et la production d'hydrogène.



Technologies océaniques – l'accélération des technologies océaniques en tant que facilitateur sous-jacent des principaux secteurs de croissance de l'économie océanique du Canada en vue d'une exportation dans le monde.



Fruits de mer durables – pour aider à répondre à la demande mondiale croissante de protéines durables, y compris la pêche d'espèces sauvages et la culture des algues marines.



Tourisme et loisirs – tirer de plus en plus parti des possibilités offertes aux communautés côtières dans le tourisme océanique, compte tenu de la part importante de l'économie océanique mondiale qu'il représente.



Transport maritime – des solutions novatrices pour réduire les émissions générées aujourd'hui par le transport maritime et contribuer à l'atteinte de l'objectif zéro émission.



Secteur public – générer la croissance des entreprises océaniques grâce à des achats et des investissements continus dans la recherche pour soutenir l'écosystème d'innovation océanique nécessaire pour atteindre cette ambition de croissance.

DÉCLARATION SUR LA DIVERSITÉ, L'ÉQUITÉ ET L'INCLUSION

SOC s'efforce de créer un environnement diversifié, équitable et inclusif (DEI) qui appuie SOC et assure un espace sécuritaire et créatif pour l'innovation dans nos projets connexes. Par le biais de nos opérations, de projets et de développement de notre écosystème, SOC fait la promotion de la DEI par des collaborations et des partenariats significatifs avec les titulaires de droits autochtones et les communautés sous-représentées. L'engagement de SOC envers la DEI s'étend à notre soutien au Défi 50/30, à notre initiative Vision des deux yeux et à l'augmentation de la visibilité des groupes traditionnellement sous-représentés dans la main-d'œuvre océanique. La recherche d'un consortium diversifié de participants au projet et de collaborateurs dans votre proposition de projet démontre la façon dont votre projet contribuera à des avantages sociaux et économiques pour nos communautés sous-représentées et à des avantages environnementaux pour la santé des océans, qui sont essentiels à la santé de notre population et de notre planète.



DÉFINITIONS CLÉS

(Utilisées pour décrire les rôles des organisations impliquées dans le processus de présentation de propositions et, en fin de compte, dans les projets approuvés de SOC)

« **Processus de présentation de propositions** » désigne le processus d'Appel de propositions Technologie océanique 2024 décrit dans le présent document.

« **Entente de projet** » désigne l'accord qui suivra éventuellement une proposition retenue qui sera signé par tous les participants et qui énoncera les conditions du projet proposé et approuvé.

« **Partenaire principal** » désigne l'organisation qui dirige le processus de présentation de proposition de projet et la personne-ressource principale de SOC. Lorsque sa proposition est retenue, l'organisation devient le « partenaire principal » de l'Entente de projet responsable de la gestion globale du projet. Tous les partenaires principaux doivent satisfaire la définition des « organisations investisseuses de l'industrie ».

« **Partenaire** » désigne une organisation désirant obtenir un financement en contrepartie auprès de SOC et qui signe l'Entente de projet. Cela inclut le partenaire principal, mais exclut SOC. Une organisation doit être membre de SOC ou le devenir avant d'être un partenaire à l'Entente de projet. Tous les partenaires doivent satisfaire la définition des « organisations investisseuses de l'industrie ».

« **Collaborateur** » désigne une organisation qui n'est pas signataire de l'Entente de projet et qui ne demande pas de contribution de contrepartie de la part de SOC, mais (1) qui est incluse dans un plan de travail de projet et responsable des activités de projet décrites dans une proposition de projet, ou (2) qui apporte un financement sans contribution de contrepartie à un projet qui permet l'achèvement des activités du projet. Tous les collaborateurs doivent soumettre une lettre de collaboration sous la forme prescrite par SOC pour être acceptés en tant que telle. Pour plus de précision, les sous-traitants, les bailleurs de fonds et les organisations contributrices non investisseuses et celles définies comme des organisations investisseuses de l'industrie peuvent tous être des collaborateurs.

« **Sous-traitant** » désigne une organisation qui signe un accord distinct avec un partenaire pour effectuer une partie du travail du partenaire en vertu de l'Entente de projet. Un sous-traitant ne peut pas signer l'Entente de projet et il est généralement payé pour son travail par un partenaire.

« **Bailleur de fonds** » désigne une organisation qui s'engage à fournir un financement sans contrepartie au projet et qui n'est pas signataire de l'Entente de projet.

« **Organisations investisseuses de l'industrie** », tel que défini par le gouvernement, désigne les entités menant des activités au Canada dont les contributions à des coûts admissibles sont admissibles à titre de fonds de contrepartie de l'industrie, y compris (a) les organismes à but lucratif; b) les organismes à but non lucratif qui facilitent et financent la recherche et le développement au nom de l'écosystème et dont le financement et/ou les revenus proviennent principalement d'organismes du secteur privé ou de l'industrie; c) les sociétés d'État non fédérales dont le financement provient d'activités commerciales; d) les organisations autochtones.

« **Organisations contributrices non investisseuses** », tel que défini par le gouvernement, désigne les entités dont les contributions ne sont pas admissibles en tant que fonds de contrepartie de l'industrie : a) les organismes à but non lucratif qui ne relèvent pas de la portée des organisations apportant une contribution de l'industrie; b) les sociétés d'État fédérales; c) les établissements d'enseignement postsecondaire; d) les sources des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ou municipaux.

« **Participant(s)** » désigne le partenaire principal et les autres partenaires, collectivement, qui ont signé l'Entente de projet ou l'un ou l'autre d'entre eux.

PROCESSUS DE PRÉSENTATION DE PROPOSITIONS

Étapes	Phase	Responsabilités de SOC	Responsabilités de l'équipe de projet
Étape B1	Déclarations d'intérêt	Lancer l'appel avec une déclaration d'intérêt et un modèle de budget. Les lignes directrices présentent les détails des critères de l'appel.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Rédiger un document Word décrivant un concept de haut niveau. 2. Identifier les partenaires et les collaborateurs du projet. 3. Remplir le modèle de budget de la déclaration d'intérêt. 4. Soumettre le budget et le modèle de la déclaration d'intérêt avant la date limite de la soumission de la déclaration d'intérêt.
Étape B2	Déclarations d'intérêt Évaluation	Les évaluateurs examinent et évaluent les déclarations d'intérêt. SOC donne de la rétroaction.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le candidat principal est informé si la déclaration d'intérêt est invitée à passer à l'étape de la proposition. 2. La rétroaction sur la déclaration d'intérêt est disponible sur demande. Les déclarations d'intérêt retenues devraient intégrer la rétroaction dans la proposition, si elle passe à l'étape suivante.
Étape B3	Remplir la proposition	SOC doit fournir un fichier en format zip des modèles de proposition.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Passer en revue les documents de la proposition. 2. Remplir tous les documents de proposition demandés. 3. Soumettre à SOC une ébauche de budget à l'avance pour obtenir de la rétroaction. 4. Une fois tous les documents remplis, chaque partenaire doit faire signer le PDF de la proposition par une personne habilitée. 5. Soumettre tous les documents avant la date limite de la soumission de la proposition.
Étape B4	Soumission de la proposition	Les évaluateurs de SOC évaluent les propositions.	Aucune action n'est requise pendant cette phase.
Étape B5	Évaluation	Résultat de l'évaluation finalisé.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Sur demande, apporter des ajustements au projet. 2. En cas de succès, préparer une recommandation à l'intention du conseil d'administration. <p><i>En cas d'échec, explorez d'autres options de projet avec SOC.</i></p>
Étape B6	Ratification du Conseil	Le Conseil d'administration de SOC ratifie le projet. SOC émet la lettre d'approbation conditionnelle (LAC).	<ol style="list-style-type: none"> 1. S'assurer que toutes les parties requises signent la LAC. 2. Passer à la section sous-traitance.

PROCESSUS DE PRÉSENTATION DE PROPOSITIONS

QUALIFICATION PRÉLIMINAIRE

Étapes B1 et B2

- Le partenaire principal doit remplir et soumettre la déclaration d'intérêt à l'aide du modèle prescrit et du modèle de budget de SOC.
- La déclaration d'intérêt est évaluée par le Comité d'évaluation de l'Appel de propositions Technologie océanique 2024. Tous les candidats principaux seront informés des résultats avant la fin du mois septembre 2024.
- Les partenaires principaux devront élaborer et soumettre les propositions dans le format prescrit. Veuillez consulter l'Annexe A pour connaître les modèles de tous les documents qui seront requis pour la soumission avec une proposition.
- Les partenaires principaux qui ne sont pas encore membres de SOC devront devenir membres de SOC avant la soumission de la proposition. Tous les participants à l'Entente de projet doivent être membres de SOC avant de signer l'Entente de projet.

PROPOSITION COMPLÈTE

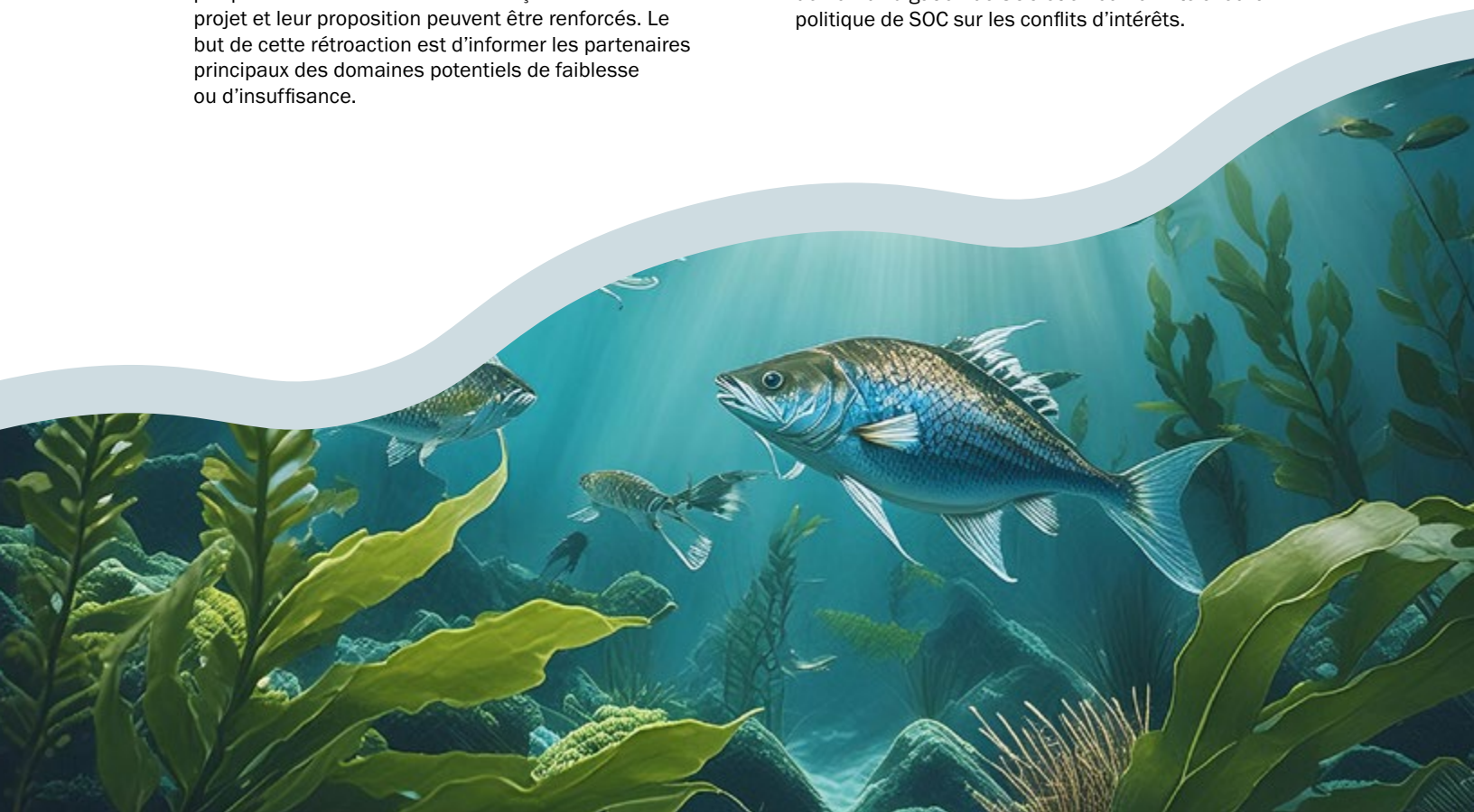
Étapes B3 et B4

- Tous les partenaires principaux recevront une rétroaction sur leur soumission du concept de préqualification relativement à la façon dont leur projet et leur proposition peuvent être renforcés. Le but de cette rétroaction est d'informer les partenaires principaux des domaines potentiels de faiblesse ou d'insuffisance.

SÉLECTION ET ACCEPTATION DE PROPOSITIONS

Étapes B5 et B6

- Les propositions seront évaluées par le Comité de sélection de projets et les recommandations de sélection seront ratifiées par le Conseil d'administration de SOC. Toutes les personnes impliquées dans le processus d'évaluation seront liées par un accord de non-divulgence de SOC et en conformité avec la politique de SOC sur les conflits d'intérêts.





EXIGENCES CLÉS

ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME

Les soumissions à l'Appel de propositions Technologie océanique 2024 doivent :

- Être complètes.
- Comporter un partenaire principal et au moins un partenaire de projet qui est une entité telle que définie dans la section « Organisations investisseuses de l'industrie » et qui est ou deviendra un membre de SOC avant la soumission de la proposition; une proposition complète. Plus précisément, au moins deux (2) organisations investisseuses de l'industrie.
- Démontrer qu'ils sont collaboratifs.
- Être axé sur l'océan et démontrer la façon dont la portée, les objectifs et les résultats du projet sont pertinents à [Ambition 2035](#).
- Démontrer une véritable innovation canadienne avec la viabilité commerciale du ou des produits et/ou solutions, dans le but de passer des niveaux de préparation technologique TRL 3-4 à TRL 7-8 tout au long du projet.
- Démontrer que les projets sont distincts des investissements qui auraient autrement eu lieu et qu'ils incluent une portée de travail supplémentaire en termes de taille et de portée à tout projet en cours.
- Démontrer que les projets sont distincts des projets antérieurs de SOC réalisés par les partenaires du projet, le cas échéant.
- Se conformer aux directives et aux exigences détaillées dans ce document de directives et d'autres documents publiés de temps à autre sur la [page Web du programme d'appel](#).
- Comporter un consortium qui reconnaît l'importance de la diversité, de l'équité et de l'inclusion, ainsi que la valeur de la recherche de collaborations et de partenariats significatifs avec les titulaires de droits autochtones et les communautés sous-représentées. Cela implique de travailler activement à l'augmentation du nombre de nouveaux employés et de nouvelles ressources de projet qui sont des femmes, des personnes non binaires et des groupes autochtones et autres groupes sous-représentés. Les participants doivent soumettre une politique sur la diversité, l'équité et l'inclusion (DEI) ou une déclaration décrivant les engagements du projet pendant la phase de la déclaration d'intérêt du processus de demande.

Les projets proposés ne doivent pas :

- Être incomplets.
- Subventionner des activités de production en cours ou de production complète.
- Contenir des coûts de projet qui figurent dans un projet de SOC précédemment approuvé.
- Demander un remboursement pour les dépassements de coûts de projet d'un projet précédemment approuvé par SOC.

EXIGENCES CLÉS

DURÉE DU PROJET

- Les projets doivent avoir une date de fin au plus tard le 31 octobre 2027.

EXIGENCES FINANCIÈRES

- SOC ne peut rembourser que les coûts admissibles du projet financé. Le financement doit être conforme aux [Lignes directrices sur les contributions en nature aux projets de SOC](#), aux [Lignes directrices sur les coûts engagés à l'étranger de SOC](#) et aux [Lignes directrices sur l'admissibilité des coûts de SOC](#).
- SOC remboursera jusqu'à 42 % du total des coûts admissibles du projet financé par les participants avec une contribution minimale de SOC de 300 000 \$. Les participants doivent payer 100 % des coûts du projet à l'avance (en espèces) pour une période spécifique. Ces coûts seront remboursés sur une base trimestrielle lors de la présentation de la demande à des fins de remboursement et de rapprochement.
- Les projets peuvent être admissibles à une avance de fonds trimestrielle de SOC conformément aux modalités de leur Entente de projet.
- Bien que tous les participants doivent être des entités canadiennes, des coûts étrangers peuvent être remboursables et peuvent être admissibles à des fonds de contrepartie de l'industrie, sous réserve des exigences d'approbation indiquées dans les [Lignes directrices sur les coûts étrangers de SOC](#).
- Les contributions en nature sont admissibles à titre de fonds de contrepartie de l'industrie. Au moins 75 % des fonds de contrepartie de l'industrie doivent être en espèces admissibles et ne peuvent pas être des coûts en nature. SOC ne rembourse pas les contributions en nature. Un maximum de 80 % des contributions de contrepartie de l'industrie (en espèces ou en nature) proviendra d'un participant au projet; les 20 % restants doivent provenir d'une contribution en espèces et/ou en nature de participants au projet supplémentaires.

ADHÉSION

- Le partenaire principal du projet n'a pas besoin d'être un membre actuel de SOC pour soumettre une déclaration d'intérêt. Il doit cependant être membre de SOC avant la soumission de la proposition complète.
- Si une soumission de proposition de projet est retenue, chaque organisation investisseuse qui verse des contributions en espèces et en nature et qui demande des fonds de contrepartie de SOC doit devenir membre de l'industrie de SOC et signer une Entente de projet établissant les modalités du projet avant que les fonds admissibles ne soient versés par SOC. Les autres organisations impliquées à titre de collaborateurs mais ne désirant pas à obtenir un financement de contrepartie ne sont pas tenues de devenir membre de l'industrie de SOC ou de signer l'Entente de projet.
- Les organisations qui investissent dans des projets de SOC dirigés par l'industrie sont membres investisseurs de l'industrie. Chaque membre investisseur de l'industrie verse une partie de son remboursement de SOC à des activités de construction d'écosystèmes (12,75 %). Pour plus de clarté, les projets de technologie océanique peuvent être remboursés jusqu'à 42 % des coûts admissibles. 12,75 % du remboursement est réaffecté à des investissements dans des activités de création de grappes. Exemple : Un projet comporte 100 \$ de dépenses admissibles, 42 \$ sont remboursés. Les membres investisseurs de l'industrie recevront une facture et verseront 5,36 \$ du remboursement aux activités de construction d'écosystèmes.

EXIGENCES CLÉS

INVESTISSEMENT ET COLLABORATION

- Les projets doivent démontrer qu'ils sont collaboratifs en incluant au moins deux (2) organisations investisseuses de l'industrie.
- Les projets doivent bénéficier directement et inclure au moins une petite ou moyenne entreprise menant des activités au Canada.
- Un maximum de 80 % des contributions de contrepartie de l'industrie (en espèces ou en nature) proviendra d'un participant au projet; les 20 % restants doivent provenir d'une contribution en espèces et/ou en nature de participants au projet supplémentaires. Cela signifie que tous les projets doivent comporter au moins deux (2) participants à l'Entente de projet.
- Au moins 75 % des fonds de contrepartie de l'industrie doivent être en espèces admissibles et ne peuvent pas être des contributions en nature.
- La collaboration est peut-être déjà démontrée entre les parties lorsqu'une Entente de projet doit être signée par plusieurs participants. Malgré cela, les projets seront évalués sur la qualité de la collaboration et la portée de l'impact au-delà des exigences minimales. De plus, les projets qui incluent un client cible comme collaborateur peuvent être évalués plus favorablement.
- Des lettres de collaboration sont requises pour les projets qui passent à la phase de proposition complète de projet.
- Un modèle de lettre de collaboration sera mis à la disposition des participants retenus dans le cadre du processus de proposition.
- SOC offrira aux participants l'occasion de rencontrer des chercheurs pour renforcer leur projet. Bien que le partenariat académique ne soit pas une exigence, il est fortement encouragé.
- SOC fait la promotion de la DEI par des collaborations et des partenariats significatifs avec les titulaires de droits autochtones et les communautés sous-représentées. Les soumissions de préqualification doivent comporter des organisations se concentrant principalement sur le soutien des valeurs de la diversité et de l'inclusion qui peuvent être mises à profit dans ce projet, ou les entreprises qui sont détenues en majorité par des personnes représentant un groupe autochtone ou sous-représenté.

CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS



Pertinence et contribution du projet au développement et à la commercialisation de solutions océaniques



Analyse de rentabilisation du projet



Qualité de la collaboration et portée des impacts



Plan d'exécution et budget du projet

Remarque : La pondération des critères ci-dessus est fournie à titre de guide général. Les propositions jugées excessivement faibles dans leur démonstration de critères de sélection peuvent ne pas être retenues.

Pertinence et contribution du projet au développement et à la commercialisation de solutions océaniques (25 %)

- Le projet porte sur une occasion de l'océan ou un défi bien articulé, distinct et significatif dont la résolution exige une pensée novatrice et des solutions technologiques de classe mondiale.
- Le projet rationalise et démontre l'attrait du marché envers la solution proposée.

- Des résultats tangibles et bien décrits du projet et un impact sur l'énergie océanique du Canada.
- Démontrer le potentiel de générer d'importants avantages commerciaux et économiques à long terme, y compris le maintien et la création d'emplois.

Analyse de rentabilisation du projet (25 %)

- La taille et le marché de la solution et les obstacles qui pourraient avoir un impact sur le développement et la livraison de la solution de projet.
- Des plans globaux de commercialisation et possibilités pour la solution proposée.
- Le projet réalise un progrès démontrable dans une technologie axée sur l'océan qui a un potentiel d'application clair ou d'utilisation dans le monde réel.
 - La proposition de projet doit fournir une vue initiale du type et de la nature de la propriété intellectuelle (PI) anticipée. De plus, elle doit clairement articuler une stratégie de PI afin de protéger la valeur commerciale de toute PI prévue et de la relier à une stratégie de commercialisation potentielle.
 - La proposition de projet doit inclure une stratégie de propriété intellectuelle et une justification de la propriété intellectuelle associée. Veuillez consulter le [Guide sur la propriété intellectuelle \(PI\) et les données](#) sur le site Web du programme pour obtenir plus de détails.
 - La Proposition de projet doit clairement décrire une stratégie de données ou un plan de données qui donne une vue du type et de la nature des ressources de données prévues qui seront générées et qui est conforme à l'objectif de la Stratégie de données de SOC qui consiste à démontrer un engagement à explorer la collaboration, les possibilités de partage et d'exploitation des ressources de données du projet au-delà des activités du projet.

CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Qualité de la collaboration et portée des impacts (25 %)

- Impact du projet sur l'économie océanique en général au Canada.
- Impacts économiques du projet avec un avantage quantifiable direct à un écosystème de l'innovation océanographique du Canada.
- Collaboration significative avec les partenaires de recherche.
- La création d'un consortium du secteur privé significatif et distinct créé pour réaliser le projet en fournissant des précisions sur les compétences, l'expérience, les ressources et l'accès aux installations de chaque partenaire de projet afin d'offrir les avantages déterminés.
 - Un co-investissement dans le projet par un minimum de deux (2) organisations investisseuses de l'industrie, qui deviendront signataires (participants) d'une entente définitive sur le projet.
 - Une implication active des participants et des collaborateurs au projet au plan de travail ainsi qu'à la gouvernance du projet (par exemple, représentation au Comité directeur du projet).
- Voici certains moyens par lesquels les projets peuvent démontrer leur contribution :
 - Le projet comprend des collaborations avec des organisations pour appuyer des possibilités dérivées pour les titulaires de droits autochtones et d'autres groupes sous-représentés.
 - La création de nouvelles relations organisationnelles significatives dans plusieurs provinces est favorisée.
 - Le projet facilite de nouveaux investissements dans les petites et moyennes entreprises (PME).

- Le projet rehausse l'accès et la participation des parties prenantes de l'industrie à la capacité de recherche et de développement axée sur les solutions océaniques au Canada.
- Le projet démontre les raisons pour lesquelles les avancées proposées ne sont pas possibles, qu'elles ne se seraient pas réalisées ou qu'elles n'auraient pas atteint un niveau semblable d'impact positif en l'absence de l'investissement de SOC.

Plan d'exécution et budget du projet (25 %)

- Le rôle de chaque participant et collaborateur du projet est clair.
- Le consortium possède l'expérience et l'expertise pertinentes.
- Le plan d'exécution du plan est bien articulé avec une définition claire des tâches, des étapes, des indicateurs de performance clé et des livrables.
- Le budget est bien défini et est conforme au plan de projet.
- Le calendrier du projet est clair et réalisable.
- Qualité et exhaustivité du registre des risques d'un projet, exhaustivité des risques cernés, clarté des stratégies d'atténuation des risques et exhaustivité de la participation des parties prenantes.



À PROPOS DE L'ADHÉSION À SOC

SOC compte des membres de partout au pays, dont des entreprises à but lucratif, des organismes sans but lucratif, des établissements universitaires, des organismes autochtones, des organismes gouvernementaux et d'autres organismes ayant un engagement partagé à relever les défis communs liés aux océans. Toute organisation au Canada ou à l'étranger peut se joindre sans frais à titre de membre associé ou de membre de l'industrie admissible, le cas échéant, selon la nature de l'organisation. En tant que membre, vous aurez accès à notre Portail des membres de SOC en ligne (dont les services de création de jumelage), à des événements exclusifs allant des connecteurs de réseautage aux tables rondes thématiques, et vous pourrez aussi soumettre des idées de projet à des fins d'examen.

Les organisations qui investissent dans des projets de SOC dirigés par l'industrie sont membres investisseurs de l'industrie. Chaque membre investisseur de l'industrie contribue une partie de son investissement aux activités de construction de grappes (12,75 %), en plus de l'investissement du membre de l'industrie dans les projets de SOC. Vous trouverez plus d'informations sur le [site Web de SOC](#).

FAQ

Q1. Devrions-nous présenter une demande dans le cadre de ce programme?

R : Nous sommes conscients que le processus de proposition exige beaucoup de temps et d'efforts de la part du partenaire principal ainsi que des autres partenaires et collaborateurs. Nous voulons vous assister autant que possible. Le but de ce programme est de favoriser une amélioration, une innovation et une croissance importantes dans le secteur océanique. Nous serions heureux de clarifier des questions pour vous aider à déterminer si la soumission d'une préqualification pour cet appel est la meilleure option pour vous et vos partenaires, ou si un futur programme de SOC pourrait mieux convenir.

Q2. Les coûts de construction ou d'agrandissement de l'infrastructure sont-ils admissibles?

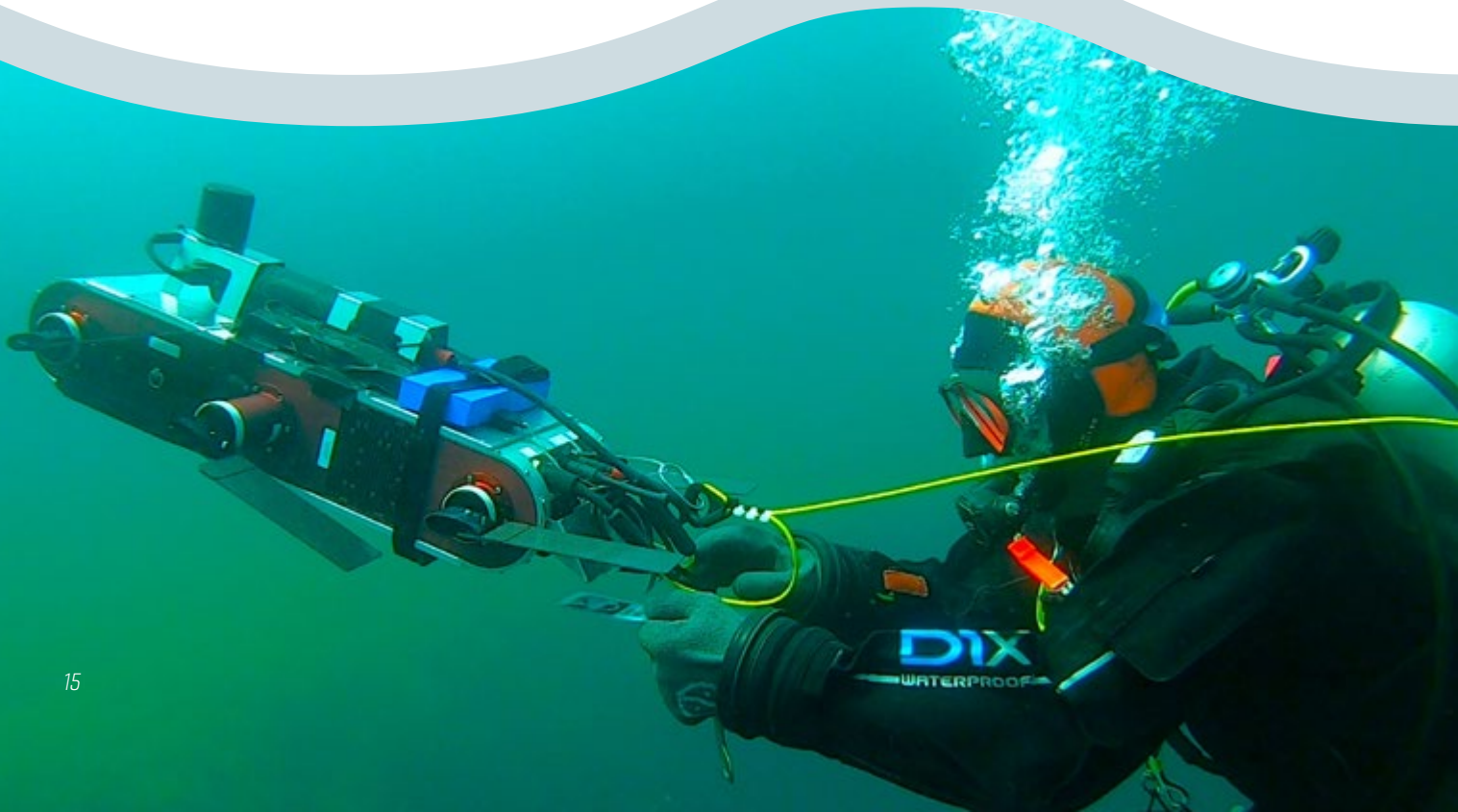
R : Les dépenses reliées à la construction (agrandissement d'une installation), à l'achat d'un bâtiment ou d'un terrain, sont considérées comme des coûts admissibles non financés pour le projet. Les coûts admissibles non financés pour le projet ne sont pas directement remboursables, mais ils sont comptabilisés comme des coûts faisant partie de la contrepartie de l'industrie. Cela signifie que SOC peut équilibrer les coûts admissibles financés pour le projet à un taux plus élevé.

Q3. Quand les consortiums de projets ont-ils besoin d'avoir leur financement?

R : Tout le financement doit être en place avant de contracter un projet.

Q4 : Notre entreprise est le partenaire principal et deux autres entreprises collaborent avec nous pour notre projet en tant que membres de l'équipe. De quelle façon les fonds de SOC seront-ils distribués? Directement à chaque membre de l'équipe ou directement au partenaire principal, qui les redistribue ensuite?

R : SOC distribue les fonds selon un modèle de remboursement. Les participants du projet engagent donc les coûts et demandent ensuite un remboursement à SOC en soumettant un formulaire de demande de remboursement dûment rempli, incluant les pièces justificatives (factures et reçus). Ce sont les participants au projet qui déterminent la façon dont ils souhaitent que les fonds soient versés. Le modèle de budget comporte d'ailleurs un tableau présentant ces détails. Selon l'Entente de projet, les fonds peuvent être distribués par l'intermédiaire du partenaire principal (agissant en tant que banquier) ou directement aux participants du projet (approche privilégiée).



FAQ

Q5 : Quelles sont les exigences de rapports pour les propositions retenues? Des jalons seront-ils établis pour réaliser une corrélation avec le financement prévu?

R : Les candidats des projets retenus pour le financement par SOC doivent soumettre des demandes de remboursement décrivant tous les coûts admissibles engagés du projet. SOC remboursera ensuite jusqu'à 42 % de ces coûts admissibles du projet, selon l'entente finale du projet. Les ententes de projet individuelles stipuleront d'autres exigences de rapports spécifiques au projet. Les demandes seront traitées/rapprochées tous les trimestres. De plus, comme il est précisé dans les lignes directrices sur l'admissibilité des coûts de SOC, le partenaire principal devra soumettre une prévision de projet trimestrielle mise à jour avec la demande de remboursement du projet.

Q6 : Pouvons-nous ajouter un partenaire supplémentaire de l'industrie qui n'a pas été mentionné sur la préqualification au moment de la proposition complète?

R : Oui, en général, l'ajout de nouveaux partenaires est considéré comme un soutien pour la présentation de votre demande s'ils ont un rôle significatif à jouer dans le projet. Les partenaires sans valeur ajoutée qui sont énumérés sans rôle clair peuvent toutefois présenter un risque élevé pour le projet.

Q7 : Une contribution d'un gouvernement ou la contribution de l'industrie peut-elle prendre la forme de subventions gouvernementales (c.-à-d., les subventions peuvent-elles être ajoutées au financement de SOC)?

R : Non, les organismes gouvernementaux ne sont pas admissibles à devenir membres de l'industrie et, par conséquent, ils ne peuvent pas recevoir de fonds de contrepartie de l'industrie de SOC. De plus, les participants doivent vérifier que le financement de contrepartie provient de sources autres que le financement du gouvernement.

Q8. Une entreprise internationale / étrangère peut-elle être un partenaire principal / un participant supplémentaire au projet?

R. Des entreprises internationales peuvent devenir membres associés pour avoir accès au réseau et aux événements de SOC et participer aux projets. Une entreprise doit être membre de l'industrie, dont l'adhésion est offerte aux entreprises à but lucratif constituées au Canada, pour être admissible à recevoir les fonds de contrepartie de l'industrie de SOC. Lorsqu'une entreprise n'est pas constituée au Canada, elle n'est pas admissible à devenir membre de l'industrie et ne peut donc pas recevoir de fonds de contrepartie de l'industrie de SOC. Toutefois, les entreprises canadiennes qui présentent une demande de financement à SOC peuvent embaucher des entreprises internationales comme sous-traitants dans le cadre de leurs projets, sous réserve des exigences d'approbation des Lignes directrices sur les coûts étrangers de SOC. Ces coûts ne seront appariés et remboursés qu'une fois les approbations requises obtenues. Veuillez consulter les [Lignes directrices sur les coûts engagés à l'étranger de SOC](#) pour obtenir plus de détails.

ANNEXE A : PROPOSITION EXEMPLE DE MODÈLE DE LISTE DE VÉRIFICATION

La section suivante ne doit pas être remplie pendant la soumission de la préqualification. Cette liste de vérification et les documents associés sont mis à la disposition de tous les participants afin de leur permettre de mieux comprendre le niveau de détail qui sera requis si la préqualification passe à l'étape de la proposition.

Nous sommes conscients que la phase de proposition sera détaillée, mais ce processus rationalisé a finalement été conçu pour gagner du temps et réduire les retards pendant les processus de passation de contrat et de demande de remboursement.

[NE PAS REMPLIR POUR LA PRÉQUALIFICATION]		
Veuillez confirmer que vous avez bien compris et effectué toutes les tâches requises pour ce projet		
Une soumission doit inclure les éléments suivants dans un seul courriel envoyé à l'adresse suivante : À TITRE D'EXEMPLE UNIQUEMENT	Modèle de proposition de projet (A) (Veuillez soumettre une proposition en format PDF et Word)	<input type="checkbox"/>
	Modèle de Manuel des éléments financiers de proposition de projet (B) (un par soumission de projet)	<input type="checkbox"/>
	Certificat de diligence raisonnable de l'entreprise (C) (un par participant/non requis pour le collaborateur)	<input type="checkbox"/>
	Liste de vérification de diligence raisonnable financière (D) (une par participant, non requise pour les collaborateurs)	<input type="checkbox"/>
	Questionnaire de diligence raisonnable pour le financement de projet (E) (un par participant/non requis pour les collaborateurs)	<input type="checkbox"/>
	Lettre(s) de collaboration (F) *(si des collaborateurs sans contribution de contrepartie appuient le projet, veuillez soumettre une lettre par collaborateur pour justifier leur rôle dans le projet)	<input type="checkbox"/>
	Politique(s) sur la Diversité, l'équité et l'inclusion ou l'énoncé sur la diversité du projet. (H) (Un par participant, non requis pour les collaborateurs)	<input type="checkbox"/>
	Registre des risques du projet - Il n'y a pas de modèle (G) (un par soumission de projet)	<input type="checkbox"/>
Tous les participants au projet ont signé et daté la version PDF de la proposition (doivent avoir le pouvoir de lier l'entité)		<input type="checkbox"/>
Le partenaire principal comprend qu'il est tenu de rendre compte de toutes les activités du projet effectuées par tous les participants du projet sur une base trimestrielle		<input type="checkbox"/>
Tous les participants au projet connaissent et comprennent les Lignes directrices sur l'admissibilité des coûts en vigueur de SOC (Lignes directrices sur l'admissibilité des coûts) et les coûts du projet seront conformes		<input type="checkbox"/>
Tous les participants au projet comprennent leur responsabilité de soumettre des demandes de remboursement et de respecter les délais fixés par SOC (par ex., demandes de remboursement trimestrielles /rapports/comités directeurs jan-mar, avr-jun, juil-sep, oct-déc)		<input type="checkbox"/>
Les participants investissant de ce projet ont inclus la politique/les politiques sur la diversité et l'inclusion ou l'énoncé sur la diversité du projet		<input type="checkbox"/>
Tous les participants au projet comprennent que des documents supplémentaires peuvent être demandés pour appuyer la demande. L'équipe des propositions doit répondre le plus tôt possible lors des communications		<input type="checkbox"/>
Certification de l'incrémentalité a. Ce même projet n'est ni approuvé ni en cours dans une organisation du participant au projet; b. Les engagements financiers du projet proposé sont distincts des investissements qui auraient autrement eu lieu; c. Le projet proposé est nouveau ou le financement en contrepartie reçu sera utilisé pour élargir la portée ou l'ampleur du projet proposé, ou encore transformer le projet de manière à rehausser considérablement sa capacité de faire progresser les objectifs de la Stratégie de Supergrappe, au-delà de ce qui aurait autrement eu lieu.		<input type="checkbox"/>



Des questions? Veuillez écrire à :
technology@oceansupercluster.ca

www.oceansupercluster.ca/fr

